ACTE D'ACCUSATION

CONTRE

TALLIEN ET FRERON,

AVEC

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A PARIS,
Chez les Marchands de Nouveautés.

AVIS
DE L'ÉDITEUR.

DEPUIS le moment où, secondés par la *terreur*, leur arme favorite, les *déblayeurs* sont parvenus à faire taire tous les principes et à dénaturer toutes les idées, on s'est occupé de se rendre compte à soi-même de la répugnance que l'on éprouvoit à admettre les dogmes de nos nouveaux tyrans; si l'on veut pour un moment réduire à leur valeur les inculpations de modérantisme appliquées aux principes les plus évidens, et à tout ce qui ne flatte pas la rage et la fureur d'une certaine cotterie, on jugera si les hommes vraiment révolutionnaires dont je rassemble

les discours depuis le 9 thermidor, ont cessé de mériter la confiance de leurs concitoyens. Je ne les commente pas, je ne me permets même pas de les lier par les plus simples réflexions, je les livre à la censure du public; c'est à lui à comparer, à réfléchir, à juger.

ACTE D'ACCUSATION

CONTRE

TALLIEN ET FRERON,

AVEC

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

DISCOURS DE TALLIEN

Dans la Séance du 9 Thermidor.

TALLIEN *interrompt St.-Just par une motion d'ordre.*) Je demande la parole pour une motion d'ordre. L'orateur a commencé par dire qu'il n'étoit d'aucune faction. Je dis la même chose. Je n'appartiens qu'à moi-même, qu'à la liberté. C'est pour cela que je vais faire entendre la vérité. Aucun bon citoyen ne peut retenir ses larmes sur le sort malheureux auquel la chose publique est abandonnée. Partout on ne voit que division. Un membre du gouvernement s'en est isolé, a prononcé un

discours en son nom particulier ; aujourd'hui un autre fait la même chose. On vient encore s'attaquer, aggraver les maux de la patrie, la précipiter dans l'abîme. Je demande que le rideau soit entièrement déchiré. (On applaudit très vivement à trois reprises différentes.)

(*Tallien interompu à son tour par Billaud-Varennes, qui se hâte de donner contre Robespierre des éclaircissemens un peu tardifs, reprend la parole.*) Je demandois tout-à-l'heure qu'on déchirât le voile. Je viens d'appercevoir avec plaisir qu'il l'est entièrement, que les conspirateurs sont démasqués, qu'ils seront bientôt anéantis, et la liberté triomphante. (*Vifs applaudissemens.*) Tout annonce que l'ennemi de la représentation nationale va tomber sous ses coups. Nous donnons à notre république naissante une preuve de notre loyauté républicaine. Je me suis imposé jusqu'ici le silence, parce que je savois d'un homme qui approchoit le tyran de la France, qu'il avoit formé une liste de proscription. Je n'ai pas voulu récriminer, mais j'ai vu hier la séance des jacobins ; j'ai frémi pour la patrie, j'ai vu se former l'armée du nouveau Cromwel, et je me suis armé d'un poignard pour lui percer le sein, si la convention nationale n'avoit pas le courage de le décréter d'accusation. (Vifs applaudissemens.)

Nous, républicains, accusons-le avec la loyauté du courage, en présence du peuple français. Il est bon d'éclairer les citoyens, et ceux qui fréquentent les tribunes des jaco-

bins ne sont pas plus attachés à Robespierre, qu'à aucun autre individu, mais à la liberté. (On applaudit.) Ce n'est pas non plus un individu que je viens attaquer, c'est l'attention de la convention que j'appelle sur cette vaste conspiration. Je ne doute pas qu'elle prenne des mesures énergiques et promptes, qu'elle ne reste ici en permanence pour sauver le peuple; et quoi qu'en aient dit les partisans de l'homme que je dénonce, il n'y aura pas de 31 mai, il n'y aura pas de proscription, la justice nationale, seule, frappera les scélérats. (Vifs applaudissemens.) Comme il est de la dernière importance que dans les dangers qui environnent la patrie les citoyens ne soient pas égarés, que les chefs de la force armée ne puissent pas faire de mal, je demande l'arrestation d'Hanriot et de son état-major; ensuite nous examinerons le décret qui a été rendu sur la seule proposition de l'homme qui nous occupe. Nous ne sommes pas des modérés, mais nous voulons que l'innocence ne soit pas opprimée; nous voulons que le président du tribunal révolutionnaire traite les accusés avec décence et justice. (Nouveaux applaudissemens.) Voilà la véritable vertu, voilà la véritable probité!

Hier un membre du tribunal révolutionnaire a voulu exciter des citoyens à insulter un représentant du peuple qui a toujours été sur la brêche de la révolution. Il a été outragé dans une société, et la représentation nationale a été insultée dans sa personne. Ceux qui ont combattu Lafayette et toutes les factions

qui se sont succédées depuis, se réuniront pour sauver la république. Que les écrivains patriotes se réveillent; j'appelle tous les vieux amis de la liberté, tous les anciens jacobins, tous les journalistes patriotes, qu'ils concourent avec nous à sauver la liberté, ils tiendront parole, leur patriotisme m'en est garant. On avoit jetté les yeux sur moi; j'aurois porté ma tête sur l'échafaud avec courage, parce que je me serois dit: un jour viendra où ma cendre sera relevée avec les honneurs dus à un patriote persécuté par un tyran. L'homme qui est à la tribune est un nouveau Catilina; ceux dont il s'étoit entouré étoient de nouveaux Verrès. On ne dira pas que les membres des deux comités sont mes partisans, car je ne les connois pas; et depuis ma mission, je n'ai été abreuvé que de dégoûts. Robespierre vouloit tour-à-tour nous attaquer, nous isoler, et enfin il seroit resté un jour seul avec les hommes crapuleux et perdus de débauches qui le servent. Je demande que nous décrétions la permanence de nos séances, jusqu'à ce que le glaive de la loi ait assuré la révolution, et que nous ordonnions l'arrestation de ses créatures.

Les deux propositions de Tallien sont adoptées au milieu des plus vifs applaudissemens et des cris de vive la république!

DISCOURS DE FRERON

SUR

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE,

ET

SUR D'AUTRES OBJETS DE LEGISLATION ;

SUIVI D'UN PROJET DE DECRET,

Prononcé dans la Séance du 9 fructidor.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION.

J'ai demandé la parole pour vous présenter le projet d'un décret sollicité, depuis plusieurs jours, par la discussion des sociétés populaires, et par les vœux de toute la France. Ce décret est le moyen le plus efficace ; il est le seul que tous les esprits justes apperçoivent pour garantir à la République que sa liberté et ses législateurs ne pourront plus être jamais opprimés. Mais, lorsqu'une grande nation vient de passer par des crises violentes, il faut se replier sur les événemens dont on a été les témoins et les victimes ; il faut en rechercher et en marquer les causes : c'est dans la méditation de l'expérience et du malheur, que se forment la sagesse et la prudence qui préparent, pour l'avenir, des destinées plus heureuses. La France et l'Europe, étonnées de

l'oppression où ont vécu les représentans d'un peuple libre, en plaignant nos malheurs, nous demandent aussi compte de notre conduite. La tyrannie de Robespierre est connue : la Convention nationale doit mettre parmi ses devoirs, celui de faire connoître les moyens par lesquels Robespierre avoit usurpé sa tyrannie. C'est une grande leçon pour tous les législateurs, et pour tous les peuples de la terre ; nous devons la recueillir pour nous-mêmes et la donner à tous les autres.

Dans cette immense chaîne d'événemens, accomplis en France dans le court espace de cinq années, et qui tous occuperont les siècles, sous le nom général de *révolution française*, on peut compter quatre révolutions qui ont eu des causes, des caractères et des résultats très-distincts, et qui, toutes les quatre, paroissent avoir été également nécessaires pour compléter ou les institutions, ou l'expérience et la sagesse d'une vaste République.

La première révolution est celle qui a anéanti en France l'aristocratie de la noblesse et du sacerdoce : cette double aristocratie, appuyée l'une sur l'autre, avoit comme envahi le ciel et la terre ; fondée sur des erreurs qui, à force d'être antiques et universelles, paroissoient inséparables de l'espèce humaine, elle servoit elle-même de base à un despotisme auquel on donnoit dieu même pour fondateur et pour modèle. Ce colosse, depuis environ un siècle et demi, étoit ébranlé par le mouvement imprimé à tous les esprits : l'assemblée constituante le renversa dans ses

premiers jours, qui furent ses jours les plus purs et les plus beaux.

La seconde révolution est celle du 10 août. L'assemblée constituante avoit décrété la liberté et ne l'avoit pas donnée; au milieu d'une constitution, dont les auteurs étoient des hommes de loi, et n'étoient pas des législateurs; au milieu d'une constitution foiblement conçue, on avoit placé un trône, entouré de toute la réalité des forces et de toute la magie des fictions politiques, et sur ce trône, un roi de race despotique, qui n'avoit accepté ce qu'on lui laissoit de son ancien pouvoir absolu, que comme le meilleur moyen de reprendre tout ce qu'on en avoit retranché; un roi dont les sermens au nouveau pacte social, étoient évidemment un jeu et des mensonges. Le 10 août ne décréta point la république, mais il la créa, et la proclama même, en quelque sorte, au bruit des canons qui foudroyoient ce roi parjure et conspirateur. La troisième révolution est celle du 31 mai. A peine la république étoit née, l'orgueil de quelques esprits, semant la calomnie et la confusion dans cette enceinte, menaçoit la France elle-même d'une division de ses parties, qui auroit été sa destruction. Déja le fédéralisme levoit sa tête hideuse et ses bras parricides sur toute la république. Comme ces rochers qui, dans les ébranlemens du globe, s'élèvent plus haut encore, et approchent leur cîme plus près des cieux, la montagne, devenue plus sublime dans ces convulsions, étouffe aisément le fédéralisme

dans Paris par elle-même, le terrasse dans tous les départemens par ses nombreux envoyés, couvre tous les édifices et tous les monumens de la République, du dogme sacré de son *unité et de son indivisibilité*; et devenue invincible par ses triomphes et par cette nouvelle union de l'intérieur, balaie au loin le sol sacré de la liberté des invasions qui souilloient ses frontières.

Dans ces trois premières révolutions, la nation a eu à combattre des ennemis qui se montroient à découvert : dans la première, ils portoient sur leurs enseignes, *noblesse et clergé*; dans la seconde, *royalisme*; dans la troisième, *république fédérée*: et pour la liberté d'un peuple puissant par le nombre, plus puissant encore par l'enthousiasme de la liberté, un ennemi connu est un ennemi vaincu. Après que Charles premier eut perdu la tête sur un échafaud à *Witheal*, tous les despotes du monde auroient vainement tenté de donner un roi à l'Angleterre; mais un de ceux qui avoient combattu ce roi usurpateur, un de ceux qui le traînèrent à la mort, qu'il avoit tant méritée, un de ceux dont le nom avoit retenti le plus souvent avec ceux de la liberté et de l'égalité, Cromwell, fut un scélérat et un perfide; et l'Angleterre, pleine encore d'indépendans et de *nivelleurs*, eut un maître.

Plus heureuse que l'Angleterre, parce qu'elle avoit plus de lumières, parce qu'elle étoit plus digne de l'être, la France devoit recevoir aussi cette dernière leçon, elle devoit avoir

un Cromwel, mais elle ne devoit pas avoir un maître.

Les détails de la vie politique du tyran Robespierre, son portrait tout entier, sont réservés à l'histoire ; mais c'est ici que doivent être retracés, dans toute leur horreur, les effets de cette oppression qu'il a fait peser sur nous et sur toute la République : c'est ici qu'il faut rappeler comment, dans cette société de frères et d'amis, d'un geste ou d'un mot, il faisoit rayer de la liste des Jacobins, et comment celui qui étoit rayé de cette liste, l'étoit bientôt de celle des vivans : comment, dans son systême de tyrannie, artistement gradué, il avoit entrepris, sous le prétexte du gouvernement révolutionnaire, de mettre la Convention nationale au-dessus des principes, les deux comités au-dessus de la Convention, le comité de salut public au-dessus du comité de sûreté générale, et lui seul au-dessus du comité de salut public. C'est ici qu'il faut rappeler comment, dans cette enceinte, où auroit dû se réfugier la liberté des opinions, quand elle auroit été exilée de toute la terre, pour avoir un avis contre celui de Robespierre il falloit faire le sacrifice de sa vie : c'est ici qu'il faut dire comment, digne émule des Sartine et des le Noir, il avoit organisé le plus infâme espionnage, entouré les fidèles représentans du peuple de ses vils satellites ; comment, par ses ordres arbitraires et par les fantaisies de ses haines personnelles, les prisons de la République regorgeoient d'excellens républicains ; comment, par ses complots, on tendoit des

piéges aux prisonniers, pour tâcher de leur créer des crimes dans les prisons; comment il avoit supprimé, pour tous les accusés, les défenseurs officieux, très-inutiles en effet devant un tribunal d'assassins; comment, dans ce tribunal, les arrêts de mort étoient prononcés par des plaisanteries et des jeux de mots; comment ce tribunal ne se donnoit même pas le temps de prendre et de distinguer les noms de ceux qu'il livroit en foule et comme *en masse* aux bourreaux.

En traçant ce tableau, ne dois-je pas craindre d'avoir accusé la Convention nationale auprès de la France, et la France elle-même auprès de l'Europe et de l'humanité? N'avons nous pas à rougir comme à gémir de tant d'excès et de tant de maux que nous avons soufferts? Représentans de la France, si la vérité nous accusoit réellement, loin d'étouffer sa voix, ce seroit à nous à la faire retentir de la manière la plus ingénue et la plus terrible: cette confession magnanime de nos torts seroit la garantie la plus sûre que nous pourrions donner de notre immuable résolution à tout réparer, à tout entreprendre et à tout exécuter, pour restituer dans leur sainte puissance, la raison, la justice, les lois et l'humanité, que des hommes affreux ont foulées aux pieds avec tant d'audace et de légèreté, pour assurer le triomphe de la liberté et de l'égalité; pour établir sur des bases inébranlables le gouvernement républicain: car, citoyens, nous l'avons juré, et nos sermens ne seront pas vains, jamais les représentans de la nation française ne transigeront

avec le despotisme ni avec l'aristocratie ; jamais ils ne se départiront de ces lois justes et sévères qui ont anéanti les coupables espérances de tous les ennemis de la République. Certes, nous voulons que l'innocent, que le foible opprimé, trouvent par-tout l'appui qu'ils méritent ; mais nous voulons aussi que par-tout les conspirateurs soient poursuivis. Peuple, défie-toi donc de ces hommes perfides qui osent accuser tes fidèles représentans ; ils voudroient encore voir peser sur ta tête le systême de terreur et de sang sous lequel tu as gémi trop long-temps : leur bouche maudit Robespierre, et ses principes atroces sont dans leur cœur. Mais nous saurons démasquer ces lâches hypocrites, et tu verras toujours tes mandataires occupés à affermir ton bonheur et ta liberté. Mais ce n'est pas pour votre honneur seulement, ce n'est pas pour l'extrême importance dont il est que la France et l'Europe pensent bien de vous, c'est pour la vérité elle-même que je dois et que je veux dire que tout ce que nous avons à réparer et à effacer, sont des malheurs et non pas des torts et des fautes. Le tyran qui opprimoit ses collègues plus encore que la nation, étoit tellement enveloppé dans les apparences des vertus les plus populaires, la considération et la confiance du peuple qu'il avoit usurpées par cinq années d'une hypocrisie sans négligence, formoient autour de lui un rempart si sacré, que nous aurions mis la nation et la liberté elle-même en péril, si nous nous étions abandonnés à notre impatience d'abattre plutôt le tyran. Il

nous a fallu rester assez long-temps sous la hache; il a fallu tolérer et supporter assez long-temps l'oppression universelle, pour que l'oppresseur laissât tomber lui-même une partie au moins de son masque : si, en le frappant, tous les prestiges n'avoient pas été dissipés, ou le coup n'auroit pas été mortel, ou la mort, en lui arrachant le trône, lui auroit érigé un culte; et sur l'autel que la nation en deuil lui auroit élevé, un ambitieux, capable des mêmes complots et des mêmes forfaits, auroit jeté les fondemens d'un trône et d'une tyrannie peut-être indestructibles. Nous n'avons renversé le tyran et la tyrannie que depuis le 9 thermidor : mais avec quelle certitude et de combien de manière sa ruine et sa mort étoient préparées depuis deux mois, depuis sur-tout cette nouvelle organisation de son tribunal révolutionnaire, qui n'étoit que l'organisation d'un massacre journalier; depuis ce prétendu décret du 22 prairial, que l'infâme avoit rédigé, en descendant de la montagne où il avoit parlé de l'éternel, et qui est le plus grand outrage qui ait jamais été fait à la raison et à la justice humaine, au nom du ciel et des tyrans de la terre. Au milieu de cette consternation générale, où la douleur erroit sans voix et sans larmes, on démêloit et on distinguoit aussi de tous côtés le désespoir qui méditoit en silence; on ne se parloit plus, mais comme par la crainte de laisser échapper les desseins qu'on avoit conçus. Plus de cent poignards étoient aiguisés; cet assassinat patriotique étoit le devoir sur-tout des représentans de la patrie.

Le tyran lui-même étoit accablé par ces pressentimens qui ne sont que le sentiment juste de ce que nous annonce tout ce qui nous entoure. Du fond de sa conscience, remplie, non pas de remords, mais d'effroi, venoit se placer sans cesse en désordre, dans tous ses discours, la mort qu'il avoit tant méritée. Il cherchoit sa sécurité dans le supplice de tout ce qui pouvoit éveiller un seul de ses soupçons ; et plus il faisoit tomber de têtes, plus il voyoit la mort sur la sienne. Le châtiment qui alloit fondre sur lui de tous les côtés, il l'a reçu de la manière la plus solemnelle et la plus exemplaire. La liberté de la France n'étoit pas assez désespérée, pour en être réduite à se relever et à se venger par un assasinat. C'est ici même, c'est dans ce sanctuaire auguste de la liberté nationale, c'est par les lumières et par la vertu unanime des représentans du peuple, que le tyran a été démasqué, arrêté, combattu, envoyé à l'échafaud : aussi-tôt qu'elle a pu agir sans danger pour la liberté elle-même, la Convention nationale a renversé et puni la tyrannie en quelques heures ; et l'histoire dira aux siècles futurs, attentifs à ces grands événemens, que les aréopages et les sénats les plus augustes n'ont jamais déployé tant de génie, de courage et de magnanimité, que la Convention nationale, dans cette nuit mémorable du 9 au 10 thermidor.

A l'instant même où, par des actes sublimes, vous arrêtiez une tyrannie dont le cours a été moins long qu'affreux, par votre sagesse vous avez corrigé quelques-uns de ces désordres

horribles qu'elle avoit introduits dans la République. Cette horde d'hommes sanguinaires, qui avoit été instituée en jury d'assasinat, n'a plus exécuté de sa mission, que l'ordre d'envoyer à la mort ces mêmes tyrans dont ils étoient les créatures et les bourreaux à gages.

La liberté, cet attribut sacré du genre-humain, ne punira plus ses ennemis en France que par les oracles d'une justice aussi sainte qu'elle-même; et vous avez rendu à la République et à la révolution un tribunal digne de les défendre et de les venger. Ces prisons qui ne s'ouvroient que pour recevoir de nouvelles victimes, et pour les envoyer à la boucherie, se sont ouvertes pour rendre à la liberté, aux larmes de leurs familles et de leurs amis, ces milliers de citoyens de tout sexe et de tout âge qu'on avoit pu jeter dans les cachots, et contre lesquels on n'avoit pu énoncer même un motif de soupçon. Vous avez su restituer, dans toute son efficacité, ce principe sans lequel il n'y a plus ni justice, ni lois, ni ordre social, *que l'autorité, faite pour protéger la liberté des individus, ne peut y porter atteinte que sur des motifs qu'elle spécifie et qu'elle communique au prévenu*. Vous ne vous êtes pas bornés à corriger les vices les plus monstrueux de l'état des choses, où nous avons été plongés; vous avez porté le remède dans la profondeur de leur source; et après avoir détruit l'oppression tyrannique d'où tous étoient sortis, vous avez régularisé un gouvernement dans lequel la puissance nationale sera assez concentrée pour anéantir tous les tyrans, et

assez divisée pour n'être jamais lui-même une tyrannie.

Nous devons aux événemens seuls un avantage qui est fait pour ajouter infiniment à tous ceux qui sont déjà nés et qui naîtront de votre sagesse. La convention nationale, dans les dangers mêmes qui l'ont menacée de sa ruine, a acquis une existence plus étendue et une intégrité plus grande dans ses membres. Toutes les divisions se sont effacées dans le péril commun, et par le courage que tous ont fait éclater également, pour sauver et la convention et la République. Les divisions étoient nées de la manière différente dont on avoit opiné sur la mort de *Capet*; les divisions doivent être anéanties par le sentiment et par la manière uniforme dont on a voté lamort de *Robespierre*. Pour remplir un si grand devoir ils ont échappé aux piéges que le traître leur tendoit avec adresse; ils ont rejeté l'alliance perfide qu'il leur présentoient : il les invitoit à sauver la République en le sauvant; et eux, pour sauver la République avec nous, ils ont unanimement voté pour le mettre dans les cachots, hors la loi, et sur l'échafaud. Vous qui, dans une occasion si importante, vous êtes élevés à toute la hauteur des fonctions législatives, vous êtes aussi rentrés par-là dans l'exercice entier de ces fonctions que vous n'avez jamais perdu; il n'y a plus ici que la convention, et tout est également convention.

Vous donc qui n'apportiez à nos délibérations que des votes, la République vous l'ordonne, apportez-y vos lumières. Sur le cadavre

abhorré du tyran que tous nous avons frappé, jurons une paix qui ne sera plus rompue, et que l'union sincère des cœurs ramène parmi nous ces combats heureux des esprits et des opinions, qui enfantent les vérités sublimes, les lois sages, la prospérité et le bonheur des nations. Hâtons-nous de mettre à profit cette rénovation de nos sentimens et de nos ames, pour achever les travaux législatifs que la République a commandé à la convention; que nos conceptions sociales soient aussi neuves et aussi grandes que nos victoires. Tandis que nos armées triomphantes promènent la foudre sur les trônes ébranlés des despotes de l'Europe, répandons les lumières et les exemples des belles institutions sur les nations, que nous poussons à la liberté par leurs défaites même.

Mais pour tracer, dans toute son étendue cette carrière de nouveaux travaux, et pour la parcourir à la fois rapidement et sagement, il faut, avant de l'ouvrir, appeler, par un décret, tout ce qu'il y a de lumières dans la France, au secours de ses législateurs. Vous comprenez que je parle ici de la liberté de la presse. Oh! combien nous avons dû être malheureux, puisqu'après cinq années d'une révolution commencée par les lumières que la presse avoit répandues sous les yeux même des despotes; puisqu'après avoir joui pendant quatre années de la liberté la plus indéfinie de tout penser, de tout dire, de tout écrire, de tout imprimer; après avoir inscrit cette liberté dans la déclaration des droits de l'homme,

comme le plus sacré de tous ses droits, et comme la plus inviolable et la plus invincible protection de tous les autres, nous nous trouvons réduits à demander encore un décret sur la liberté de la presse! Il est donc vrai qu'elle n'existoit plus.

J'honore trop la Convention nationale, et j'ai trop étudié l'esprit et la suite de ses lois, pour demander s'il en est une qui ait aboli la liberté de la presse. Non, aucune de vos lois n'a pu enlever au peuple, votre souverain et votre commettant, la jouissance du premier des droits de l'homme. Mais ce tyran, pour qui rien n'étoit sacré que son orgueil, a également foulé à ses pieds, et les droits de l'homme, et vos lois. Par lui ont été envoyés à la mort des hommes qui n'avoient commis d'autre crime que d'avoir imprimé leurs pensées, dans le temps où les excès même de cette liberté avoient la protection et la garantie de toutes les lois et de tous les pouvoirs. Aussi artificieux que cruel, il ne disoit pas, *il n'est plus permis d'imprimer;* mais la hache étoit sur toutes les têtes qui auroient usé de cette liberté. Ce que n'osèrent plus, sur les trônes de l'Europe, les héritiers d'un despotisme qui étoit, depuis plusieurs siècles, dans leurs familles, lui, qui se nommoit parmi les fondateurs d'une république, il l'osoit! et combien il avoit raison de croire que ce forfait lui étoit nécessaire pour accomplir tous ses autres forfaits! pour faire retrogader la liberté, il falloit bien qu'il fît retrograder les lumières qui en avoient été l'origine. Si la

presse étoit restée libre, cette foule de citoyens irréprochables, qui, par ses ordres et par ses satellites, étoient traînés, chaque jour, de leurs foyers dans les prisons, des prisons sur l'échafaud, auroient fait entendre leurs voix : ces détails de toutes les horreurs commises dans les prisons, auroient été mis sous les yeux d'une nation sensible; ces outrages sanglans fais tous les jours à la justice, à l'humanité et aux lois, par les assassins qu'il appeloit un tribunal, auroient retenti à toutes les heures, et dans ce sanctuaire, et dans toute l'étendue de la République; et non-seulement tout ce qui portoit un cœur humain, mais les pierres même se seroient émues et soulevées contre le monstre qui, en phrases élégantes, venoit vous parler de la morale et de la vertu, tandis qu'il étouffoit toutes les voix qui vous auroient parlé de ses innombrables forfaits.

Ainsi le tyran avoit étouffé en même temps, et la liberté des discussions, par laquelle la convention auroit pu le dénoncer à la nation, et la liberté de la presse, par laquelle la nation l'auroit dénoncé à la convention. Cet exemple terrible nous apprend combien la liberté de la presse est nécessaire pour effrayer, pour dévoiler, et pour arrêter les complots des ambitieux. Tout nous apprend encore combien elle est nécessaire pour maintenir, dans une législation représentative, les vrais attributs de la démocratie, et pour rassembler autour des législateurs toutes les lumières qui sont indispensables pour établir, dans une vaste démocratie, l'ordre avec l'égalité et une sécurité

parfaite avec une liberté très-étendue. L'essence de la loi est d'être l'expression de la volonté générale ; et le résultat indispensable du systême représentatif, quoique le plus rapproché de la volonté du peuple, c'est de faire des lois qui ne sont encore l'expression réelle que de la raison et du vœu de huit cents membres d'une assemblée nationale. Par la liberté de la presse, ce défaut de la représentation s'efface, ou du moins se corrige : par elle, la nation toute entière, si elle ne concourt pas à l'émission des suffrages, peut concourir aux délibérations qui les préparent ; par elle, tous les citoyens, s'ils ne font pas entrer leurs pensées dans les lois, peuvent les faire entrer dans l'esprit des législateurs ; par elle enfin, les représentans et les représentés tendent sans cesse à se confondre, et la démocratie existe chez une nation de vingt-cinq millions d'hommes, quoiqu'il n'y ait que huit cents législateurs. Quelle magnifique entreprise que celle d'une démocratie de vingt-cinq millions d'hommes, tous parfaitement égaux dans leurs droits naturels, dans leurs droits civils, dans leurs droits politiques ! jamais, dans aucun des siècles connus par l'histoire, rien de si beau n'a été tenté sur la terre ; les vœux même et les pensées des hommes de génie, ces pensées, traitées si souvent de chimériques, ne sont allées jusques-là : *Platon*, *Montesquieu*, *Rousseau*, étoient presque effrayés de cette conception. Nous avons eu le courage de former et d'exécuter ce plan sublime ; mais songeons qu'il ne peut se consolider que par la réunion

de toutes les lumières : ces lumières, où existent-elles ? nulle part encore. Il faut donc les faire naître, il faut les demander à tout ce qui pense dans la nation, à tout ce qui pense dans l'Europe, à tout ce qui pense sur la terre entière. C'est la liberté indéfinie de la presse qui seule peut imprimer à tous les esprits ce mouvement qui les féconde tous ; c'est la liberté indéfinie de la presse qui met en relation et en commerce d'idées et de vues, les philosophes de tous les pays et les législateurs d'un peuple ; c'est par la liberté de la presse enfin, qu'on peut réunir ; pour les lois d'une seule nation, toutes les forces de l'esprit humain. Ainsi, elle suffit pour faire échouer les entreprises des ambitieux les plus adroits ; elle est nécessaire pour donner au gouvernement représentatif, les caractères essentiels de la plus pure démocratie, et par elle, les législateurs, au milieu du torrent des affaires journalières qui les entraînent, voient arriver devant leur esprit le résultat varié et profond de tous les esprits qui pensent et méditent sur la terre. Décrétez donc que la presse est libre ; mais déclarez, en même temps, que quiconque veut opposer quelque limite, ou porter quelque atteinte à cette liberté, a des vérités à étouffer, et des mensonges à faire prospérer : déclarez que tout corps législatif, tout comité gouvernant, tout pouvoir exécutif, tout fonctionnaire qui, par décret, arrêté ou voie de fait, tenteroit de supprimer ou de borner la liberté de la presse, se constitue par cela même en état de conspiration contre le peuple

et contre la République. Je ne veux pas nier que ce flambeau du genre humain, que ce soleil, en quelque sorte, des esprits, fait pour éclairer les gouvernemens, dans les routes où il n'y a que ténèbres, confusion et désastre; je ne veux pas nier que dans les mains de quelques incendiaires, ce flambeau ne devienne un instrument nuisible de leurs passions. Mais l'astre du jour aussi, en versant sur tout le globe des torrens de lumière, élève les vapeurs qui obscurcissent quelques vallées, qui font éclater quelques orages : mais voudriez-vous pour cela qu'on allât éteindre le soleil sur la voûte des cieux.

La liberté de la presse n'existe pas, si elle n'est pas illimitée ; toute borne en ce genre est un anéantissement.

Qu'aujourd'hui même cette source de lumières, qui jaillit incessamment de la liberté de la presse, soit donc rouverte, et sur ce sanctuaire des lois, et sur toute l'étendue de la République ; et à la clarté dont par elle nous serons environnés, agitons toutes les grandes questions de l'organisation, qui ne sont pas encore décidées, ou qui ne l'ont pas encore été à la satisfaction des patriotes les plus éclairés de la France et des sages de l'univers.

Le tribunal révolutionnaire et la police générale exigent encore d'autres dispositions de vous. La police des peuples ignorans et barbares ne fait que précipiter dans les cachots, et leur justice ne sait que donner la mort. Chez les peuples éclairés sur l'art social, dans

les gouvernemens qui connoissent la nature humaine, et qui savent la contenir comme la diriger, une surveillance habilement distribuée et placée, dispense de la rigueur de tant d'emprisonnemens, et des peines savamment et heureusement graduées sur tous les degrés des délits, rendent la peine de mort d'autant plus terrible qu'elle est plus rare. Quel mépris on a affecté parmi nous pour ces maximes ! dans quelles horreurs ce mépris nous a précipités ! Que notre propre expérience, qui nous coûte si cher, nous ramène donc enfin à ces principes éternels que le génie des *Montesquieu* et des *Beccaria* avoit tirés de l'expérience des siècles! Croyons avec eux que la terreur des supplices s'évanouit dans leur fréquence, et que, pour faire craindre beaucoup la mort, il faut la donner moins. Ce n'est pas la hache qui tombe toujours, c'est la hache qui est toujours suspendue, que l'imagination et l'œil n'osent fixer ; et les supplices multipliés, en rendant les scélérats plus intrépides, peuvent détruire au fond des ames, chez tout un peuple, ces affections tendres et sublimes, ce sentiment exquis d'humanité, le principe, la fin et la perfection de toutes les vertus sociales.

Je demande donc que vous ordonniez à votre comité de législation, de vous présenter dans un travail prochain, un plan de police et de surveillance active, qui tienne sans cesse sous les yeux des magistrats de la République, tous ceux dont la vie ou les discours peuvent exciter un soupçon. C'est la foiblesse, le dé-

sordre et la paresse du gouvernement qui remplissent les prisons et les cachots. Un gouvernement qui a de l'ordre, de la vigilance et de l'énergie, se sert de la société elle-même pour y contenir, sans les en arracher, tous ceux qui sont les objets d'une méfiance légitime. De bonnes patrouilles évitent des combats sanglans; les patrouilles sont une police et une surveillance militaire; et peut-être le chef-d'œuvre des institutions d'une république, encore en état révolutionnaire, est un bon plan de police et de surveillance, de patrouilles civiles en quelque sorte, qui font sans cesse des rondes.

Avec ce plan et avec ces mesures, nous aurons la sécurité, et avec la sécurité nous pourrons déjà, et dès ce moment, nous occuper de la prospérité nationale.

Mais rappelons-nous que, de toutes les prospérités d'une nation libre, les lumières sont les premières de toutes, puisqu'elles font naître toutes les autres, et qu'elles apprennent à en jouir.

Quel vaste champ de discussions lumineuses et de belles lois présentent à vos esprits tous ces objets que je n'ai fait qu'indiquer et dénombrer rapidement! et quel touchant spectacle vous allez offrir à la France, lorsqu'en vous occupant ainsi de toutes les parties de sa félicité, vous lui montrerez, par la réunion des efforts de tous, que la convention, après tant d'orages, est enfin à jamais une et indivisible comme la République!

Voici le projet de décret que je vous présente :

ARTICLE PREMIER.

La presse est libre ; dans aucun temps, pour aucun motif et sous aucun prétexte, elle ne recevra aucune atteinte, ni effet rétroactif.

II.

Tout corps législatif, tout comité gouvernant, tout pouvoir exécutif, tout fonctionnaire, qui, par décret, arrêté ou voie de fait, arrêtera ou gênera la liberté de la presse, se mettra et se déclarera, par cela seul, en état de conspiration contre les droits de l'homme, contre le peuple et contre la République.

III.

La convention nationale renvoie à son comité de législation, les projets de travaux présentés dans le discours ci-dessus.

DISCOURS DE TALLIEN,

PRONONCÉ

A LA CONVENTION NATIONALE,

Dans la Séance du 11 Fructidor, l'an IIme.

SUR LES PRINCIPES DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE;

Imprimé par ordre de la Convention Nationale.

CITOYENS,

L'organisation de vos comités est terminée. Le gouvernement va reprendre sa marche; toutes les parties de l'administration publique, surveillées d'une manière plus active, vont enfin remettre à flot le vaisseau de l'état si long-temps battu par toutes les factions.

Mais nous ne devons, nous ne pouvons nous le dissimuler, l'ombre de Robespierre plane encore sur le sol de la République; les esprits

si long-temps divisés, si violemment agités par le génie infernal de ce tyran de l'opinion, de cet ennemi déclaré de la liberté de son pays, ne sont point encore rapprochés comme le désirent tous les bons citoyens. Quelques dissentimens sur l'adoption de quelques mesures, sur l'application actuelle de quelques principes, ont pu faire concevoir un instant d'espérance à nos ennemis communs. Il faut donc s'expliquer aujourd'hui avec franchise; il faut, dans cette enceinte où les complots liberticides de Capet et de Robespierre ont été découverts et punis, déjouer aussi les projets de l'aristocratique malveillance; il faut, par une exposition loyale de nos sentimens, prouver à la France et à l'Europe entière que nous sommes dignes de représenter 25 millions d'hommes, et d'assurer leur bonheur après avoir établi et consolidé la liberté publique.

Il faut sur-tout que l'on sache que la Convention nationale est fermement déterminée à soutenir le gouvernement révolutionnaire.

Il faut enfin réduire au silence ces hommes pour lesquels diviser est un bonheur, et calomnier un besoin.

Il faut apprendre à ceux qui parlent d'un cinquième acte révolutionnaire, que la Convention nationale seule opérera ce dénouement, et qu'il ne sera terrible que pour les mauvais citoyens, les intrigans et les fripons.

Depuis la mémorable époque du 9 thermidor, la convention nationale a beaucoup fait sans doute, mais il lui reste encore beaucoup à faire.

Il est temps enfin que l'état d'oscillation, dans lequel nous vivons depuis trois décades, cesse; il est temps que nous nous occupions du bonheur public et non des querelles particulières; il est temps que nous enlevions aux ennemis de la révolution leur dernier espoir, celui de détruire la représentation nationale.

Je viens aujourd'hui à cette tribune vous apporter le résultat de mes réflexions. Puissent les principes que je vais développer devenir le point de réunion de tous ceux qui m'entendent! Puissions-nous dans cette séance voir s'éteindre toutes les animosités, toutes les passions! Puissent tous les sentimens, toutes les opinions, venir se confondre dans l'unique amour du bien public et dans la stricte observation de nos devoirs!

Le peuple français appréhende que la Convention ne soit à la veille d'éprouver une nouvelle secousse, et ses débats me paroissent avoir tous les caractères qui ont toujours précédé celles qu'elle a essuyées. Des causes secrètes se mêlent aux causes apparentes qui la préparent: les causes secrètes sont, d'un côté, l'aversion et le ressentiment excités par les hommes qui ont partagé la tyrannie de Robespierre; de l'autre, l'aversion, la crainte ou l'envie qui animent contre ceux que l'on sait disposés à combattre ses émules en tyrannie ou ses égaux en cruauté. Les causes évidentes sont la différence des opinions établies sur le système que doit suivre désormais le gouvernement: savoir s'il continuera

d'entretenir la terreur dans les esprits, ou s'il reposera sur la justice.

Les causes évidentes de scission sont envenimées par les causes secrètes, et portent en elles-mêmes un principe de violente explosion: un simple dissentiment, s'il se prolongeoit, s'il se reproduisoit fréquemment, s'il travailloit sans cesse plus ou moins sourdement dans toutes les délibérations, suffiroit pour tout renverser; parce que dans la République toutes les têtes sont pour ainsi dire imprégnées de poudre, et que les moindres étincelles que jetteroient à droite ou à gauche les discussions de la Convention, mettroient inévitablement le feu dans quelque partie de la République; qu'alors la Convention se trouveroit forcée de prononcer au gré des passions, des haines et des ressentimens, et pour cela de frapper encore sur elle-même.

Il est d'une souveraine importance de prévenir de tels événemens; le moyen d'y réussir, est d'éclairer sans délai, mais d'éclairer à fond et solemnellement la question qui divise les esprits.

L'on convient généralement qu'il faut un gouvernement révolutionnaire; on convient en même-temps qu'on veut la liberté, qu'on veut la justice; mais on n'est pas d'accord sur la question de savoir ce qui est révolutionnaire sans être tyrannique, et terrible sans être injuste: tout consiste donc à déterminer nettement ce qu'on entend par *gouvernement révolutionnaire*.

Loin

Loin de nous, dans cette discussion, tout ce qui tient aux individus. Il faut rappeller les principes et les placer comme des jalons qui doivent diriger notre marche dans la route révolutionnaire que nous avons à parcourir.

Entend-on par gouvernement révolutionnaire un gouvernement *propre à achever la révolution*, ou bien *agissant à la manière de la révolution ?* Ces deux sens sont fort différens.

Qu'est-ce qu'agir à la manière de la révolution ?

C'est imiter le mouvement populaire dans l'acte de la révolution.

Qu'est-ce en soi qu'un acte de révolution ?

C'est le mouvement de retourner en dessus ce qui étoit dessous.

L'acte de la révolution française a donc consisté à mettre sous le pied du peuple le trône qui pesoit sur sa tête, à renverser la royauté qui fouloit la République, laquelle foule maintenant la royauté.

Quel est le caractère extérieur de cet exercice de la souveraineté du peuple ?

C'est d'être un acte de sa force et du droit national en guerre ouverte contre la tyrannie et ses suppôts.

L'acte de la révolution française, celui qui l'a mise au point où elle est parvenue, est donc un acte de guerre, qui a eu tous les citoyens pour armée, et tout l'état pour champ de bataille : ainsi, demander si le gouvernement et la justice doivent être exercés à la manière révolutionnaire, c'est demander si quelques mandataires du peuple doivent con-

tinuer l'action insurrectionnel, à traiter la France comme un champ de bataille, à agir pour le peuple, par le peuple, comme s'il agissoit dans l'insurrection, c'est-à-dire, en chefs de légions armées, poursuivant des ennemis déclarés.

La question étant ainsi réduite, la réponse ne peut être que négative.

Dans l'acte de la révolution qui est le fait du peuple, quelque violent qu'ait été le mouvement, il n'y a pas eu d'arbitraire, parce que tout ce qui avoit pris part étoit sous les armes et s'est montré à découvert; maintenant il ne s'agit pas de poursuivre des ennemis déclarés, mais de découvrir les ennemis secrets: ainsi il faut la justice du magistrat et non la force du guerrier.

Dans l'acte insurrectionnel, le peuple ne pouvoit agir que pour sa liberté: il pouvoit se tromper dans le choix des moyens, mais il avoit nécessairement son avantage pour objet, au lieu que l'agence révolutionnaire, en disposant de la force du peuple, (ce qui est nécessaire pour qu'elle puisse agir comme lui), peut avoir, et l'intérêt, et la tentation d'en abuser et d'asservir le peuple. Pour frapper comme lui rapidement, violemment et pourtant avec la même justice, elle n'aura pas comme lui ses ennemis en face, armés et rangés sous une bannière hostile, menaçant de détruire si l'on ne les détruit. La difficulté avec les ennemis actuels de la révolution n'est pas de les combattre, mais de les connoître.

Si l'on entend par gouvernement révolu-

tionnaire celui qui peut seul et doit nécessairement achever et assurer la révolution, la question est de savoir quelles sont les conditions qu'il doit remplir pour parvenir à cette fin.

Pour qu'un gouvernement achève sûrement et nécessairement la révolution, il faut d'abord qu'il ne puisse pas être lui-même un moyen de contre-révolution : une tyrannie même passagère ne peut être comprise parmi les moyens d'établir la liberté ; puisque pour l'exercer sûrement et impunément, un an, un mois, un jour, elle a besoin d'être au moins pendant cet intervalle au-dessus de toute opposition.

Ne nous y trompons pas, citoyens, si une autorité, quelle qu'elle soit, peut tout enchaîner une minute, n'avons-nous pas à craindre qu'elle ne tienne tout enchaîné pendant un siècle ? D'ailleurs ; la tyrannie la plus courte et la plus douce a un vice pire que la tyrannie longue et violente ; c'est qu'elle corrompt l'amour de la liberté et familiarise avec la tyrannie même.

Ce gouvernement-là seul sera propre à achever et garantir la révolution, qui saura la faire aimer et se faire craindre de ceux qui la haïssent. Pour faire aimer à la majorité du peuple une révolution qui est son ouvrage, il suffit de ne pas la dénaturer, de ne pas en altérer les principes, de ne pas en contrarier l'objet.

Il y a pour un gouvernement deux manières de se faire craindre ; l'une qui se borne à surveiller les mauvaises *actions*, à les menacer et à les punir de peines proportionnées ; l'autre

consiste à menacer les *personnes*, à les menacer toujours et pour tout, à les menacer de tout ce que l'imagination peut concevoir de plus cruel. Les impressions que produisent ces deux méthodes sont différentes : l'une est une crainte éventuelle, l'autre est un tourment sans relâche ; l'une est un pressentiment de la terreur qui suivroit le crime, l'autre est la terreur même qui s'établit dans l'ame malgré le sentiment de l'innocence ; l'une est une crainte raisonnée des lois, l'autre est une crainte stupide des personnes.

Les caractères de la terreur méritent d'être remarqués : la terreur est un tremblement habituel, général, un tremblement extérieur qui affecte les fibres les plus cachés, qui dégrade l'homme et l'assimile à la brute ; c'est l'ébranlement de toutes les forces physiques, la commotion de toutes les facultés morales, le dérangement de toutes les idées, le renversement de toutes les affections ; c'est une véritable désorganisation de l'ame, qui, ne lui laissant que la faculté de souffrir, lui enlève dans ses maux, et les douceurs de l'espérance, et les ressources du désespoir. La terreur étant une affection extrême, n'est susceptible ni de plus ni de moins. La crainte des lois, au contraire, peut être augmentée suivant le besoin.

Laquelle des deux craintes peut le mieux seconder, consommer, garantir la révolution ? voilà à quoi se réduit la question, voilà ce que je vais examiner.

Commençons par la *terreur* ; jugeons-la par

les moyens dont elle suppose l'emploi, et par les effets qu'elle produit : un gouvernement ne peut inspirer la terreur qu'en menaçant de peines capitales, qu'en en menaçant sans cesse, qu'en en menaçant tout le monde, qu'en en menaçant par des excès sans cesse renouvelés et sans cesse croissans, qu'en en menaçant pour toutes espèces d'actions, et même pour l'inaction, qu'en en menaçant, et sur toutes espèces de preuves, et sans ombre de preuves : qu'en en menaçant par l'aspect toujours frappant d'un pouvoir absolu et d'une cruauté sans frein.

Pour faire toujours trembler tout le monde, il est nécessaire non-seulement de suspendre sur chaque action un supplice, sur chaque parole une menace, sur le silence une suspicion ; il faut encore placer sous chaque pas un piége, dans chaque maison un espion, dans chaque famille un traître, sur le tribunal, des assassins. Il faut, en un mot, savoir mettre tous les citoyens à la torture par le supplice de quelques-uns, et trancher la vie de ceux-ci de manière à abréger celle des autres : tel est l'art de répandre la terreur ; cet art appartient-il à un gouvernement régulier, libre, humain, ou est-il la tyrannie ?

Mais j'entends demander pourquoi le système de la terreur ne pourroit se déployer *sur les classes suspectes*, sans atteindre les autres. Je demande à mon tour comment il peut y avoir de la sécurité pour quelqu'un, là où il n'y a point de justice pour tous, là où l'on préjuge les actions par les personnes, et non les per-

sonnes sur les actions? Et j'ajoute au reste, ou il faut que la terreur soit par-tout, ou qu'elle ne soit nulle part.

La Convention ne doit pas souffrir que la République soit plus long-temps divisée en deux classes ; celle qui fait peur et celle qui a peur, en persécuteurs et en persécutés : Couthon et Robespierre ne sont plus pour empêcher de défendre les principes de l'égalité et la justice. On me demande encore si l'on ne peut jetter la terreur dans l'ame des malveillans, sans troubler les bons citoyens de quelque classe qu'ils soient; je réponds encore que *non*: car si le gouvernement de la terreur poursuit quelques citoyens sur les intentions présumées, il les alarme tous; et s'il se borne à surveiller les actions et à les punir, ce n'est plus la terreur qu'il inspire, c'est l'autre espèce de crainte dont je parlois tout-à-l'heure, la crainte salutaire des châtimens qui suivent le crime. Il est donc vrai de le dire, le systême de la terreur suppose l'exercice d'un pouvoir *arbitraire* dans ceux qui se chargent de la répandre.

Il suppose aussi le *pouvoir absolu*, et j'entends par *pouvoir absolu* celui qui ne doit d'obéissance ni de compte à personne, et qui en exige de tout le monde. Le systême de la terreur suppose le pouvoir absolu, d'abord parce qu'il le suppose arbitraire; et en effet, comment exercer le pouvoir arbitraire, s'il falloit rendre compte de l'usage qu'on en a fait? On seroit soumis soi-même à un jugement arbitraire ; car on ne pourroit être jugé d'après

des règles, puisqu'on n'auroit été soumis à aucune.

Or, qui oseroit rendre des jugemens arbitraires à charge de dépendre soi-même de pareils jugemens? Rien ne doit dégoûter d'y être soumis, comme de l'exercer, ou de l'exercer comme d'y être soumis.

Le système de la terreur suppose non-seulement, comme je le disois tout-à-l'heure, le pouvoir arbitraire et absolu, mais encore un pouvoir *sans fin*. Si l'ame voit un terme, et un terme prochain aux causes qui la frappent de terreur, elle franchit les intervalles, elle s'élance par-dessus les périls; dans des temps plus heureux, elle s'y repose, s'y raffermit, et la crainte n'existe plus.

Quand le système de la terreur ne supposeroit pas un pouvoir sans terme dans ceux qui l'exercent, il le rendroit nécessaire et porteroit à l'usurper. Comment en effet rentrer dans la foule, après s'y être fait tant d'ennemis? comment ne pas craindre des vengeances, après avoir commis tant de crimes? comment enfin ne pas profiter de la terreur qu'on a répandue par la tyrannie, pour perpétuer la tyrannie, quand il ne peut rester sur la terre d'autre moyen pour se soustraire à la justice éternelle?

Le système de la terreur suppose des excès toujours nouveaux, toujours croissans: on n'a rien fait en abattant hier vingt têtes, si aujourd'hui on n'en abat trente, si demain on n'en abat soixante; et quelque rapide que soit la progression, elle aura peine à suivre celle

des ressentimens qui chaque jour s'allument dans les esprits.

D'ailleurs, plus on rend la vie odieuse, plus il faut rendre la mort affreuse pour la faire craindre. L'idée de la ciguë suffit d'abord pour effrayer l'imagination ; ensuite il faut, pour la frapper, joindre à l'image de la mort celle de l'effusion du sang ; ensuite il faut environner la victime d'autres victimes, et les faire tomber les unes devant les autres ; ensuite il faut en étendre le nombre, et faire voir à un homme la mort de cinquante autres avant de la lui donner ; ensuite assortir les victimes avec un art cruel, faire mourir un artisan vertueux avec une sang-sue du peuple, un homme de bien avec le plus grand scélérat ; enfin pousser le rafinement jusqu'à tuer le père après son enfant, l'époux après sa femme, le frère après sa sœur....

Le systême de la terreur suppose le pouvoir le plus concentré, le plus approchant de l'unité, et tend nécessairement à la royauté. Il peut exister unité d'action ou de volonté dans un conseil ou comité, lorsqu'il s'agit d'une administration régulière, équitable, dont la marche est tracée par la loi ou par la raison ; mais dans une agence de terreur où il n'y a point de règle fixe, où chacun peut reprocher à un autre d'avoir fait, de vouloir faire trop ou trop peu, l'unité ne peut résulter que de la subjection aveugle de tous devant un seul, dont la volonté tient lieu de loi : or, cette unité d'action est sur-tout nécessaire aux scélérats pour la rapidité de leurs

mouvemens, pour la facilité de leurs entreprises, pour le secret de leurs desseins, pour leur sûreté contre leurs ennemis, contre la justice; aussi tous les peuples esclaves ont-ils des rois; tous les brigands ont-ils un chef.

Qu'est-ce encore une fois qu'un systême qui suppose ou entraîne une semblable organisation politique et de semblables moyens de conduire les hommes? Qu'est-ce autre chose que la tyrannie, et quel autre intérêt que celui de la tyrannie peut demander la terreur? L'autorité légitime, celle qui a l'aveu du plus grand nombre, n'a besoin que de cet aveu pour triompher, pour prévenir les résistances particulières. *La terreur ne peut être utile qu'à la minorité qui veut opprimer la majorité.* Que cette tyrannie soit exercée par un roi, par des triumvirs, par des décemvirs, par des trentemvirs, n'importe, c'est la tyrannie dans toute son abomination, et la patrie appelle sur ceux qui l'exercent, ou le poignard de Brutus, ou le glaive de Virginius, ou celui de Trasybule. Et ce seroit sous un semblable abri qu'on pourroit mettre en sûreté la liberté française! Quoi! pour achever la révolution, il faudroit une contre-révolution! pour faire triompher la République, il ne faudroit pas laisser trace de république! pour garantir la souveraineté du peuple, il faudroit la lui ravir! Quoi! on ne pourroit assurer la propriété que par la spoliation, la liberté que par le joug, l'égalité que par des proscriptions d'origine et de profession, l'humanité que par l'effusion du sang humain, la

fraternité que par l'incitation d'une partie de la Nation contre l'autre, la confiance mutuelle que par les délations, la morale que par le travestissement de tous les crimes en vertus et des vertus en crimes, la raison enfin que par le renversement de tous les principes et par la prostitution des seuls débris qui puissent en rester, je veux dire les mots qui servent à en parler le langage et à en conserver le souvenir! certes, si c'est ainsi que se fondent les Républiques, l'infâme Néron auroit mérité une autre destinée.

Et quand il seroit possible d'imaginer une tyrannie organisée pour n'être que passagère, une dictature qui restituât nécessairement le dépôt de la souveraineté, après avoir garanti la liberté politique par la terreur, quel esprit raisonnable pourroit en vouloir ? Deux considérations devroient la faire rejetter : la première, c'est que la puissance de la tyrannie et de la terreur, toute violente qu'est son action, est cependant trop fragile pour être garantie; la seconde, c'est que, quand elle seroit en état de rendre la liberté à la Nation, la Nation pourroit être hors d'état de la recevoir.

Avez-vous bien observé, citoyens, la joie du peuple au supplice des hommes sanguinaires qui ont péri depuis six mois? Croyez-vous que ce soit par amour pour Robespierre qu'il ait applaudi à la mort d'Hébert; que ce soit par amour pour tels et tels qu'il ait applaudi à la mort de Robespierre? Non c'est par ce sentiment d'aversion profonde que la

Nature a mis au cœur des hommes pour les êtres cruels et injustes; et c'est ce sentiment qui le feroit applaudir encore à la mort du premier émule ou valet de Robespierre, qui seroit livré à la justice. Jugez par-là de l'appui que le peuple est disposé à donner à une agence de terreur, si un parti quelconque trouvoit le moyen de l'établir.

Quand le terrorisme a cessé un instant de faire trembler, il ne peut que trembler lui-même.

On se fonde quelquefois sur l'exemple de Sylla et d'Octave qui parvinrent à détruire leurs ennemis par des proscriptions; mais, 1°. ce que peut un tyran, un corps, un comité ne le peut pas. C'est la tyrannie de Robespierre qui a pu faire verser tant de sang, et c'est sa mort qui en a arrêté la vengeance.

2°. Sylla garda près de quatre ans la dictature, et Octave tint pendant plus de quarante années les rênes de l'Empire. Les représentans temporaires d'une grande République n'ont pas droit à de si longs règnes.

3°. Sylla et Octave étoient des guerriers qui avoient proscrit, les armes à la main, presque sur le champ de bataille, après des combats qui avoient mis toute la nation aux prises pour leurs querelles, après des victoires qui avoient manifesté le vœu de la majorité en leur faveur; cela ne ressemble guères à la proscription organisée comme partie intégrante du gouvernement, à la proscription exercée avec les formes de la justice, à la proscription exercée sur des hommes emprisonnés sous l'apparence d'une simple précaution, exercée

sur de simples soupçons, à la proscription exercée par l'ascendant momentané de la minorité sur la majorité; en un mot, à une proscription lâche, hypocrite, inutile, contraire à la volonté du peuple.

Au reste, j'oppose à l'exemple d'Octave, de Sylla, celui de Charles IX à l'époque de la Saint-Barthelemi : il fit égorger cent mille huguenots; il croyoit les anéantir pour jamais : un mois n'étoit pas écoulé, que leur parti tenoit dans sa dépendance cinquante villes ou forteresses, et avoit une armée de dix-huit mille hommes à sa disposition : la guerre civile qui étoit éteinte se ralluma, et dura encore trente-deux ans.

Je viens à une seconde réflexion, et je dis que, quand l'agence de terreur n'est pas réduite à trembler elle-même, elle rend le peuple incapable de recevoir la liberté et d'en goûter les bienfaits. La terreur, à force de comprimer l'ame, lui fait perdre son ressort; à force de lui montrer des périls en tout, elle la dispose à en voir toujours en quelque chose; à force de rendre l'existence incertaine, elle rend insensible la liberté, et fait regarder comme un bon marché de se racheter de la mort par la servitude. Quand c'est au nom de la liberté que la terreur est répan-pandue, elle fait plus que de rendre indifférent à la liberté, elle la fait haïr; et elle fait de cette haine, non-seulement une maladie incurable, mais une maladie héréditaire; et les pères transmettent, sous le nom de *prudence*, la lâcheté et la servitude à leurs enfans. La

terreur, quand elle est devenue l'état habituel de l'ame concentre l'homme dans lui-même et dans la moindre partie de lui-même; je veux dire son existence physique : elle rompt tous les liens, éteint toutes les affections; elle défraternise, désocialise, démoralise; elle réduit l'ame au pur égoïsme. Oh! combien dans ces derniers temps elle a fait taire de reconnoissance, détruit d'amitié, dissous de ménages! Quels changemens elle a apporté sur-tout dans les rapports mutuels des deux sexes! comme l'expérience d'un an a montré que l'art de faire trembler les hommes est un moyen infaillible de corrompre et d'avilir les femmes!

Citoyens, tout ce que vous venez d'entendre n'est qu'un commentaire de ce que l'on a dit à cette tribune du systême de la terreur, le lendemain de la mort de Robespierre.

Je n'y ajoute qu'une réflexion : ce systême a été celui de Robespierre; c'est lui qui l'a mis en pratique à l'aide de quelques subalternes, dont les uns ont péri avec lui et dont les autres sont ensevelis vivans dans le mépris public. La convention en a été victime, jamais complice. La Nation, l'Europe chargent Robespierre des crimes qui en ont été l'effet. Les ressentimens publics et particuliers sont satisfaits par la punition de ce monstre et de ses complices.

La convention ne prêtera pas sans doute l'oreille aux orateurs qui osent lui proposer de prendre à son compte une partie des cri-

mes de Robespierre, en s'en déclarant continuatrice; d'appeller sur elle une animadversion qu'elle ne doit point partager avec le scélérat qu'elle a puni; de provoquer une réaction à laquelle le supplice du coupable n'a plus laissé d'objet ni de prétexte: ceux-là seuls qui ont trempé dans la tyrannie peuvent la conseiller encore; ceux-là seuls en ont besoin qui redoutent la justice outragée; ceux-là seuls ont intérêt d'entraîner la convention dans la fange, qui y sont plongés.

Je viens à l'espèce de crainte qu'il est nécessaire d'employer pour consommer et consolider la révolution, *c'est la crainte des lois pour les actions contraires aux lois.*

L'on peut rendre plus vive la crainte des lois en établissant une police qui veille sur leur observation.

On peut diriger cette crainte vers l'intérêt de la révolution, en faisant des lois particulières en sa faveur. Il peut donc, il doit donc exister un gouvernement révolutionnaire; mais ce gouvernement, au lieu d'être arbitraire, doit être, pour ainsi dire, le complément de l'ordre essentiel de la société politique; ce doit être une institution sévère, mais pourtant assez juste pour préparer au bienfait d'une constitution libre.

Ç'a été une grande licence que de distinguer à la tribune de la convenion deux sortes de justice: il n'y a qu'une justice, citoyens, c'est celle qui ne connoît point les hommes, mais qui pèse les actions; il n'y a que celle-là qui juge, toute autre assassine.

La convention doit rejetter l'idée de cette justice royale qui n'a de célérité qu'aux dépens de l'équité ; elle ne convient pas mieux pour les temps de révolution que pour les temps ordinaires ; c'est la justice des cannibales, ce ne sera jamais celle du peuple français.

Voici le projet de décret que je vous présente :

La convention nationale déclare au peuple français et aux ennemis de la République,

1o. Qu'elle est résolue de maintenir jusqu'à la paix le gouvernement révolutionnaire qu'elle a décrété.

2o. Elle déclare incompatible avec le gouvernement révolutionnaire, et contraire aux intérêts du peuple, la réunion actuelle des assemblées primaires : en conséquence, elle invite tous les citoyens à se tenir en garde contre ceux qui en feroient la proposition.

3o. Elle déclare que la terreur qui pèse sur tous est l'arme la plus puissante de la tyrannie ; que la justice, au contraire, est la terreur des méchans, et qu'elle seule doit être à l'ordre du jour.

4o. Les poursuites dirigées contre les écrivains qui auront librement émis leurs opinions, sont des moyens de terreur propres à ramener la tyrannie et à anéantir la liberté publique.

Discours de TALLIEN, en donnant sa démission de membre du comité de Salut public.

Les principes que vous venez de consacrer en acceptant la démission de Billaud et de Collot, m'engagent à prendre la parole.

Depuis plusieurs jours j'ai observé ce qui se passe dans cette assemblée. J'ai envisagé l'intérêt public, le salut de la patrie, et je me suis dit, avec tous les bons citoyens :

Nul homme, dans une république, ne doit se mettre à la place des principes; si sa présence dans un comité peut être un pierre d'achoppement, une espèce d'entrave au succès révolutionnaire, il doit se condamner à une espèce d'ostracisme.

Il est temps que les hommes disparoissent devant les principes, et que la liberté, l'égalité et la justice réunissent seules tous les suffrages. C'est à cette base fondamentale de tout bon gouvernement que je me rallie. Loin de moi l'idée de jetter dans la convention nationale de nouveaux germes de dissensions, qui n'ont déja que trop troublé nos délibérations.

Je sacrifie donc en ce moment tout amour-propre, tout ressentiment particulier sur l'autel de la patrie, et je déclare que je donne ma démission de membre du comité de salut public.

public. Je rentre dans les rangs pour y combattre avec la même énergie tous les ennemis de la révolution. Puisse la résolution que je prends en ce moment devenir l'époque de la réunion de tous les vrais amis du peuple et de l'anéantissement de ses ennemis.

Je demande que la convention accepte ma démission.

Discours de TALLIEN *aux Jacobins le jour de sa radiation.*

TOUT bon citoyen, tout représentant du peuple fidèle à ses devoirs, ne doit pas faire difficulté de paroître au tribunal de l'opinion publique, pour y rendre compte de sa conduite. Celui qui méprise ce tribunal, ne doit pas recueillir un instant l'estime de ses concitoyens. Je viens au milieu des Jacobins faire entendre ma justification; je viens avec confiance à cette tribune où tant de fois j'ai fait entendre le langage de la vérité et de la justice; je vais y exposer franchement ma conduite, désavouer des erreurs, si j'en ai à me reprocher, et prouver que je suis encore digne de l'estime de mes concitoyens. Je n'envisagerai mes actions que sous le rapport de l'intérêt public; je vous dirai ce que j'ai fait, et vous me jugerez ensuite.

Avant d'entrer dans la discussion des faits, que je ne connois que par la voie des jour-

naux, je dirai à la société que j'ai été attaqué dans son sein par les partisans de Robespierre; vous avez reconnu la fausseté des inculpations, et vous m'avez rappellé parmi vous : depuis ce moment je n'ai pas cessé de mériter cette confian ce. Je ne rappellerai pas ce que j'ai fait le 9 thermidor, pour combattre la tyrannie, tout le monde a fait son devoir dans cette journée mémorable; ce ne sont pas des individus, mais la convention seule qui a sauvé la république. Après l'époque du 9 thermidor, les patriotes ont dû se réunir pour combattre les intrigues. Ce n'étoit pas assez d'avoir abattu un tyran, il étoit important d'empêcher que la tyrannie ne ressuscitât de ses cendres.

On a demandé que le gouvernement révolutionnaire subsistât, mais j'ai proposé aussi de détruire les formes acerbes dont il avoit été environné. J'ai demandé que tous les ennemis du peuple tombassent sous le glaive de la loi, mais j'ai voulu qu'on n'attaquât plus des familles innocentes, que celui qui vouloit défendre la liberté, fût en sûreté, et qu'il n'y eut plus d'arbitraire.

J'ai demandé que l'on prît des mesures vigoureuses, mais que ces mesures fussent dictées par la sagesse et la vertu. Voilà les principes que j'ai professés, et que je soutiendrai jusqu'au dernier moment de mon existence. Je viens aux faits particuliers qui me sont imputés. On me reproche d'avoir dit qu'il falloit un 10 fructidor; je dois dire, que dans une

séance précédente, je fus frappé d'indignation, en voyant que l'on proposoit une seconde lecture d'une pétition sur laquelle la convention avoit prononcé en passant à l'ordre du jour. Il y eut dans une partie de la salle des individus qui se permirent des injures, et c'est alors que je dis : si la convention a fait un 10 thermidor contre Robespierre, elle saura faire un 10 fructidor contre ses complices, s'il en existe encore. On a ajouté que j'avois dit que nous nous servirions d'assassins pour faire le 10 fructidor ; je proteste que je n'ai pas tenu ce propos : j'en appelle au témoignage de Fréron et de Dubois-Crancé qui étoient à mes côtés. On a voulu me faire entrer en complicité avec Lecointre, et l'on a dit que je l'avois excité à présenter son acte d'accusation. Je dois déclarer que lorsqu'on apprit que Lecointre étoit déterminé à lire cet acte à la convention, Legendre, Merlin de Thionville et moi, nous dîmes que nous lui parlerions. Nous lui parlâmes en effet, pour lui faire entendre que sa démarche alloit compromettre la chose publique.

Le lendemain, je dis au comité de salut public que nous n'avions pu rien obtenir de Lecointre, et je rapportai, autant que ma mémoire me le permettoit, tous les chefs contenus dans son acte d'accusation. Ce fait sera attesté par tous les membres qui étoient présens. On m'a reproché le discours que j'avois prononcé le 11 avant la démarche de Lecointre, je dirai que ce discours étoit composé depuis plusieurs jours, et que j'ai de-

mandé la parole sans savoir que Lecointre devoit parler ; j'ai pu errer dans ce discours, mais en le prononçant, je n'ai fait qu'user du droit d'émettre une opinion ; j'ai entendu avec plaisir la discussion qui a eu lieu : j'aurois même désiré qu'elle fut plus longue et qu'elle m'éclairât. Mon opinion m'appartient, je l'émettrai toujours avec courage.

On m'a fait en dernier lieu une interpellation à laquelle je ne sais pas si je dois répondre. Il existoit dans les prisons de Paris une victime de Robespierre, arrêtée sur la dénonciation de Taschereau, Lavalette et Boulanger ; elle ne l'avoit été que parce qu'elle avoit refusé de signer une dénonciation qui portoit que j'avois voulu m'échapper de Bordeaux avec une frégate chargée de six millions, pour émigrer en Amérique. Je m'adressai au comité de sûreté générale avant l'époque de la réorganisation, pour obtenir la liberté de cette victime dont je viens de parler. Les membres convaincus de la légitimité de ma demande, ne me laissèrent pas le temps d'achever, et ils signèrent sur-le-champ l'arrêté que je sollicitois.

Citoyens, l'aristocratie a inventé des dénonciations pour diviser les patriotes entre eux, elle a répandu sur eux des soupçons d'ambition ; je ne crois pas qu'il en soit aucun qui puisse mériter des soupçons aussi injurieux ; on doit se rappeller que dès le moment où je me suis vu dénoncé, j'ai donné ma démission de membre du comité de salut public, pour ne pas y être une pierre d'achop-

pement. Il est temps enfin que les bons citoyens ne s'occupent plus des individus, mais de la chose publique : je ne ferai ici aucune récrimination, jamais je ne suis monté à cette tribune que pour y combattre les ennemis du peuple : si la société ne me juge pas digne de siéger dans son sein, je me retirerai dans la convention, pour y combattre avec zèle les factions et les intrigans.

Discours de FRERON *aux Jacobins, le jour de sa radiation.*

Je viens répondre aux imputations qui m'ont été faites à cette tribune. Je dirai à l'égard du 10 fructidor qu'on m'accuse d'avoir demandé, que le fait est faux; d'ailleurs à quoi serviroit un 10 fructidor, si ce n'est à détruire la tyrannie si elle existoit encore? Je reviens au reproche qui m'est fait relativement à Lecointre; j'interroge ceux qui m'ont vu courir chez lui, et je leur demande si je ne lui ai pas dit que son acte d'accusation compromettoit la chose publique, et qu'il alloit jetter une pomme de discorde dans la convention nationale : il me répondit que j'étois un tyran, et qu'il me dénonceroit à la convention, pour avoir voulu l'empêcher d'émettre son opinion.

Quant au discours que j'ai prononcé, il faut

une perversité et une malignité bien graude, pour y trouver les préparatifs de l'acte d'accusation de Lecointre ; s'il en étoit ainsi, j'aurois le droit d'accuser les Jacobins eux-mêmes, parce que je n'ai fait que parler dans ce discours de la liberté de la presse qui est ici à l'ordre du jour. J'ai rappellé des vérités éternelles, en faveur de la liberté indéfinie de la presse : c'est une question qui mériteroit d'être approfondie. Qu'on ne vienne point ici accuser les intentions des amis de la liberté, mon discours existe ; si on l'avoit lu, on auroit vu qu'il a été dicté par l'amour du bien public. Qu'on ne me dise pas qu'en demandant la liberté de la presse, j'aie voulu favoriser les royalistes ; la loi existe contre ceux qui demandent un *roi*. J'ai parlé dans ce discours contre la tyrannie de Robespierre, j'y ai fait le tableau de ses cruautés, des horreurs qui se commettoient en son nom dans les prisons, et des échafauds qu'il faisoit dresser. J'ai tonné contre sa barbarie, qu'y a-t-il de repréhensible en cela? J'ai dit que le moyen de rendre la mort plus terrible est de la donner moins; j'ai rappellé de grands principes de justice dont on s'étoit écarté par l'influence de la tyrannie. Si ce sont là des crimes, je m'en accuse; si je ne reste plus parmi vous, je reporterai dans la convention toute mon énergie, pour y attaquer les intrigans et les diffamateurs à gage. Le plus grand moyen dont se soit servi Robespierre, c'est la terreur. On voudroit faire croire que

nous voulons lui succéder, en continuant ce systême. Est-ce un bon moyen pour ressusciter la terreur, que de vouloir établir le règne de la justice?

Je suis Jacobin depuis l'origine, je n'ai jamais dévié de la ligne des principes : je suis prêt à me soumettre à ce que la société ordonnera ; je me retire.

De l'imp. de GLISAU et PIERRET, rue du Murier, n°. 8.